2101 Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de)	1*	2*
 élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements 		
occasionnels:	Α	1
a) plus de 400 animaux	DC	
b) de 201 à 400 animaux	D	
c) de 50 à 200 animaux		
2. élevage de vaches laitières (c'est à dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la		
consommation humaine) : a) plus de 200 vaches	Α	1
b) De 151 à 200 vaches	Ē	'
c) De 101 à 150 vaches	DC	
d) De 50 à 100 vaches	D	
3. élevage de vaches allaitantes (c'est à dire dont le lait est exclusivement destiné à l'alimentation des		
veaux) :		
- à partir de 100 vaches	D	
4. transit et vente de bovins, y compris les marchés et centres d'allotement, lorsque la présence des animaux est inférieure ou égale à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : - capacité égale ou supérieure à 50 places	D	
2102Porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air:		
1. Plus de 450 animaux-équivalents	Α	3
2. De 50 à 450 animaux-équivalents	D	
'		
Nota: - Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent,		
- Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents,		
 Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent. 		
2110Lapins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de)		
1. plus de 20 000 animaux sevrés	Α	1
2. Entre 3 000 et 20 000 animaux	D	
2111 Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de) à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques 1. plus de 30 000 animaux-équivalents	Α	3
2. de 20 001 à 30 000 animaux-équivalents	DC	
3. de 5 000 à 30 000 animaux-équivalents	D	
Nota : Les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en	_ 	
animaux-équivalents : • caille = 0,125		
• pigeon, perdrix = 0,25		
• coquelet = 0,75		
• poulet léger = 0,85		
poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1		
poulet lourd = 1,15 capard à rêtir, capard prêt à gaver, capard reproductour = 2		
 canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 		
 dinde légère = 2,20 dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 		
 dinde medium, dinde reproductince, die = 3 dinde lourde = 3,50 		
 difide fourde = 5,50 palmipèdes gras en gavage = 7 		
1 1 5 5 5		
2112Couvoirs Capacité logeable d'au moins 100 000 œufs	D	
2113Carnassiers à fourrure (établissements d'élevage, vente, transit, etc., d'animaux)		
1. plus de 2 000 animaux	Α	1
2. de 100 à 2 000 animaux	D	
2120 Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines.		
1. plus de 50 animaux	Α	1
2. de 10 à 50 animaux	D	
Nota : ne sont pris en compte que les chiens âgés de plus de 4 mois		

^{1*} A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. 2* Rayon d'affichage en kilomètres.